



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CANTON ID : 026-212601314-20250708-2025\_07\_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 08 Juillet 2025**  
Convocation du 02 Juillet 2025

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Membres présents à la séance :** M. Aubert, C. Bochaton, M. Brezzo, J. Chabanas, A. Ramousse, F. Simian.

**Absents excusés :** G. Bernard, C. Poncet, S. Giliotti, M.C. Rey

**Président de séance :** Fabienne Simian.

**Secrétaire de séance :** M. Brezzo

**Délibération 2025-07-02**  
**Non-restitution de caution -**  
**Location située au 420 Chemin**  
**du Furet**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 14h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

**La Maire informe l'assemblée :**

Suite au décès de la locataire du 420 chemin du furet, l'état des lieux a été réalisé avec la famille de la défunte.

Après avoir lu attentivement l'état des lieux entrant et sortant, le conseil municipal constate que l'état de sortie de la location présente de nombreuses questions d'ordre de propreté et de maintien en état du logement.

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'état des lieux de sortie pour l'appartement situé 420 Chemin du Furet qui a été réalisé le 16.06.2025.

**Considérant** qu'après la lecture attentive par le conseil municipal de l'état des lieux entrant et sortant, il en ressort que l'état de sortie de la location présente de nombreuses questions d'ordre de propreté et de maintien en état du logement.

**Considérant** que des travaux de remise en état sont nécessaires. La non-restitution de la caution versée à l'entrée dans le logement par les locataires, d'un montant de 271.88€, permettrait de couvrir une partie des dépenses liées aux frais de remise en état des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 271.88€.

**AUTORISE** Madame le maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la présente décision.

Acte rendu exécutoire par la  
maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le

et publication ou notification  
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus.

La Maire,

Fabienne SIMIAN

